

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 02 AVRIL 2021

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 2 avril 2021 à 20 heures trente, après avoir été régulièrement convoqué en date du 29 mars 2021 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Etait absente : Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 20h30. Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CM DU 29/01/2021 et DU 22/02/2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des procès-verbaux et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET COMPTES DE GESTION 2020 (commune, assainissement, lotissement)

Compte administratif COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2020 concernant le **budget principal** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux.

La présentation du compte Administratif communal pour l'exercice 2020 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :	36.523,67 €
un résultat de clôture de l'exercice Excédentaire en Section d'Investissement de :	46.231,22 €
un résultat de l'exercice précédent en Section d'investissement de :	207.443,98 €
soit un Résultat Définitif en Section d'Investissement de :	253.675,20 €
Reste à réaliser : Dépenses d'investissement :	70 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par le comptable du trésor de Gramat coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2020 de la commune présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint,

M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte administratif** de la commune pour l'exercice 2020 **du budget principal de la commune**

Compte de gestion COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2020.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

- **APPROUVE le compte de gestion de la commune** pour l'exercice 2020 établi par le Receveur.

Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2020 concernant le **budget assainissement** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux, se présentant comme suit :

un résultat de clôture de l'exercice Excédentaire en Section de Fonctionnement de :	78,41 €
un résultat de clôture de l'exercice Précédent en Section de Fonctionnement de :	11.829,26 €
Soit un résultat définitif en Section de Fonctionnement de :	11.907,67 €

un résultat de clôture de l'exercice excédentaire en Section d'Investissement de :	1.901,41 €
un résultat de clôture de l'exercice précédent en section d'investissement de :	4.678,70 €
soit un résultat définitif excédentaire en section investissement de :	6.580,11 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par le comptable du trésor de Gramat coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2020 de la commune présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint,

M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget assainissement

Compte de gestion Budget ASSAINISSEMENT :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2020.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

- APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2020 établi par le Receveur.

Compte administratif Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2020 concernant le budget lotissement qui n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2020.

M Jérôme LAMOTHE, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget lotissement

Compte de gestion Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève à 0.00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2020 établi par le Maire.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2020 établi par le Receveur.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 (Commune, assainissement)

COMMUNE :

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : 36.523,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AFFECTE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement :
en Réserves R1068 en Investissement pour 26.036,09€
en report de fonctionnement R002 pour 10.487,58€

CHARGE M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de 11.907,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

AFFECTE, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement
REPORT en fonctionnement R 002 pour 11.907,67€

CHARGE M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Commune, assainissement et lotissement)

COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	194 337,58	283 711,29
TOTAL RECETTES	194 337,58	283 711,29

Le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2021 à l'unanimité des membres présents.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	21 367,67	21 584,78
TOTAL RECETTES	21 367,67	21 584,78

Le conseil municipal adopte le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2021 à l'unanimité des membres présents.

LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Lotissement pour l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	0	0
TOTAL RECETTES	0	0

Le conseil municipal adopte le budget primitif lotissement pour l'exercice 2021 à l'unanimité des membres présents.

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2021.

Pour rappel en 2020, les taux d'imposition votés étaient de 8,42% pour la taxe d'habitation, 15,71% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 160,49% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 23,46% et le taux communal à 15,71%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 39,17%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1°) décide de maintenir le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **160,49 %**.

2°) fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à **39,17 %**.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION (CCCAUVALDOR) POUR REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SACRISTIE

Des discussions lors de précédentes réunions ont acté le fait de remplacer la porte de la sacristie de l'église. En effet celle-ci s'est totalement dégradée et n'offre plus aucune garantie contre les intrusions. Dans le but de protéger les objets, reliquaires et autres ayant une grande valeur patrimoniale, il a été décidé d'étudier son remplacement.

M. Guillaume DEBARD informe le conseil municipal qu'une proposition de devis a été reçue à la mairie. Le montant est de 2 250,60 € TTC (1875,50 € HT) pour une porte en châtaignier.

Une demande de subvention va être déposée auprès de CAUVALDOR. Cette aide peut aller jusqu'à 50 % du montant de la dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Arbres Prentegarde

M. le maire informe le conseil qu'une habitante de Prentegarde se plaint de nuisances occasionnées par deux arbres situés devant chez elle. Au printemps ces arbres (orme) produisent une quantité très importante de graines qui viennent lui boucher ses chenaux.

Le conseil est majoritairement défavorable à la destruction des arbres. Une solution alternative telle que la taille va être étudiée.

- Visite de M. Vayssouse

M. le maire informe le conseil municipal qu'en raison de la pandémie de COVID 19 et des nouvelles restrictions prises par le gouvernement, M. Jean-Marc Vayssouse, Maire de Cahors et Président de l'AMF 46 a reporté sa visite à Bio à une date ultérieure.

- Écoles de Gramat

Mme Angélique PELON informe le conseil qu'une réunion d'information sur la gestion des écoles sera organisée par la mairie de Gramat le 15 avril 2021 à 18h à l'école Clément Brouqui. M. le maire indique qu'il participera également à cette réunion.